



Constitution du 4 octobre 1958

Article PREAMBULE

Version en vigueur depuis le 02 mars 2005

Article PREAMBULE

Version en vigueur depuis le 02 mars 2005

Le Peuple français proclame solennellement son attachement **Modifié par Loi constitutionnelle n°2005-205 du 1 mars 2005 - art. 1** aux Droits de l'Homme et aux principes de la souveraineté nationale tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789, confirmée et complétée par le préambule de la Constitution de 1946, ainsi qu'aux droits et devoirs définis dans la Charte de l'environnement de 2004.

En vertu de ces principes et de celui de la libre détermination des peuples, la République offre aux territoires d'outre-mer qui manifestent la volonté d'y adhérer des institutions nouvelles fondées sur l'idéal commun de liberté, d'égalité et de fraternité et conçues en vue de leur évolution démocratique.